



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 18 janvier 2023 à 19 h 00  
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville  
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent - mairesse  
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5  
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

**Absence (s) :**

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Monsieur Olivier Pelletier, greffier-adjoint  
Madame Kaouther Saadi, greffière  
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

Messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Robert Schloesser quittent la séance à 19 h 05.

**SOUMETTRE AU CONSEIL LA RÉOLUTION 202212-455 AFIN QUE CELUI-CI LA CONSIDÈRE D'URGENCE ET EN PRIORITÉ, ET CE, À LA SUITE DE L'EXERCICE DU POUVOIR DE RECONSIDÉRATION DE LA MAIRESSE DANS LES 96 HEURES QUI ONT SUIVI SON ADOPTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (RLRQ) c C-19**

**202301-001** 1.2

Considérant que le 21 décembre 2022, le conseil a refusé à la majorité la résolution 202212-455.

Considérant que Mme St-Laurent, mairesse, a exercé son pouvoir de reconsidération à l'égard de la résolution 202212-455 dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi cette résolution, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19.

Considérant que dans ce contexte, suivant l'alinéa 2 de l'article 53 de la Loi, la résolution 202212-455 doit être de nouveau considérée par le conseil en urgence et en priorité.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De reconsidérer la résolution 202212-455 afin d'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 695 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 42, avenue Broadway, soit :

- Permettre l'accès par une ruelle pour les espaces de stationnement intérieur.
- Permettre une distance latérale nulle pour les balcons du premier étage.
- Permettre que ne soit planté aucun arbre en cour arrière.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Mario Bordeleau.
M. le conseiller Michel Bélisle,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

## ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Robert Schloesser réintègrent la séance à 19 h 07.

## ORDRE DU JOUR

2.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

#### 202301-002

2.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 tel que ci-après reproduit :

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

##### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.2 Soumettre au conseil la résolution 202212-455 afin que celui-ci la considère d'urgence et en priorité, et ce, à la suite de l'exercice du pouvoir de reconsidération de la mairesse dans les 96 heures qui ont suivi son adoption, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ) c C-19

#### 2. ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2023

#### 3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 à 19 h 05

#### 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

#### 5. RAPPORT DES SERVICES

- 5.1 Réception provisoire de 5 % des retenues - Contrat pour le projet TPST-2022-03 planage et revêtement de chaussées bitumineuses, reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues - 1 970 485,82 \$ taxes incluses et 10 % de contingence incluse
- 5.2 Appui à l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est pour une ressource supplémentaire au programme « Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité »
- 5.3 Réception définitive dans le cadre du projet TPST-2021-01 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues - 1 159 310,48 \$ taxes et 10% de contingences incluses
- 5.4 Demande d'une subvention au nom de la Ville de Montréal-Est et approbation d'une programmation révisée dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

- 5.5 Participation de madame Anne St-Laurent, mairesse, Monsieur Robert Schloesser, conseiller, et madame Louise Chartrand, directrice générale, aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

## **6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de préciser les normes de remplacement d'un arbre mort ou dans un état de dépérissement irréversible
- 6.2 Adoption - Projet de règlement PR23-02 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de préciser les normes de remplacement d'un arbre mort ou dans un état de dépérissement irréversible
- 6.3 Adoption - règlement 738-6 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux afin de modifier les normes relatives aux chats et d'augmenter certaines amendes en cas d'infraction.
- 6.4 Adoption - règlement 99-2023 - Règlement sur le colportage de la ville de Montréal-Est
- 6.5 Adoption - règlement 58-2016-55 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal

## **7. CONTRAT**

- 7.1 Octroi de contrat - Affichage hôtel de ville
- 7.2 Acquisition de deux serveurs informatique PowerEdge R650

## **8. PERSONNEL**

- 8.1 Amendement au plan d'effectif de la Ville de Montréal-Est par l'abolition d'un poste col blanc d'agent marketing et la création et le comblement d'un poste col blanc d'agent des services communautaires et des loisirs

## **9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

- 9.1 Don au Comité de bénévoles des loisirs de la Maison Évelyn Opal pour les activités 2023
- 9.2 Renouvellement de l'adhésion à la Table de développement social pour l'année 2023 en guise de soutien à la Corporation de développement communautaire de la Pointe
- 9.3 Don à la Fondation de la Pointe-de-l'Île dans le cadre du Souper gastronomique pour la persévérance scolaire

## **10. DIVERS**

- 10.1 Aucun

## **11. AFFAIRE NOUVELLE**

- 11.1

## **12 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

## **13 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PROCÈS-VERBAL**

3.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 05**

**202301-003**

3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 à 19 h 05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

4.

### **RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES**

4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 11 janvier 2023.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

**RAPPORT DES SERVICES**

5.

**RÉCEPTION PROVISOIRE DE 5 % DES RETENUES - CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2022-03 PLANAGE ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES, RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS ET BORDURES SUR DIVERSES RUES - 1 970 485,82 \$ TAXES INCLUSES ET 10 % DE CONTINGENCE INCLUSE**

**202301-004**

5.1

Considérant que les travaux sont avancés, et ce, à la satisfaction de la Ville dans le cadre du projet TPST-2022-03 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses, reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues - 1 970 485,82 \$ taxes incluses et 10 % de contingence incluse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver la réception provisoire partielle des travaux et d'autoriser le paiement des sommes dues en vertu du contrat TPST-2022-03 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses, reconstruction des trottoirs et bordures sur diverses rues - 1 970 485,82 \$ taxes incluses et 10 % de contingence incluse.

D'autoriser le paiement des sommes dues à l'entrepreneur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPUI À L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE DE POINTE-AUX-TREMBLES - MONTRÉAL-EST POUR UNE RESSOURCE SUPPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME « INITIATIVES DE TRAVAIL DE MILIEU AUPRÈS DES AÎNÉS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ »**

**202301-005**

5.2

Considérant que l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est entreprend un exercice de reddition de compte pour son projet d'intervention de milieu auprès des aînés vulnérables (ITMAV).

Considérant que l'organisme demande une deuxième ressource afin de consolider et bonifier le service offert.

Considérant la demande d'appui de la part de l'organisme pour cette deuxième ressource.

Considérant que la Ville est disposée à apporter tout soutien afin d'assurer la vitalité de ce service aux citoyens.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'appuyer l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est à demander une seconde ressource pour le programme « Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité ».

D'autoriser la mairesse à signer tout document relatif à cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DANS LE CADRE DU PROJET TPST-2021-01 PLANAGE ET**

**REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES BITUMINEUSES SUR DIVERSES RUES - 1 159 310,48 \$ TAXES ET 10% DE CONTINGENCES INCLUSES**

**202301-006**

5.3

Considérant que les travaux ont été faits à la satisfaction de la Ville dans le cadre du projet TPST-2021-01 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'accepter la réception définitive des travaux et de payer à Eurovia Québec construction inc. toutes les sommes qui lui sont dues conformément au contrat adjugé dans le cadre du projet TPST 2021-01 Planage et revêtement de chaussées bitumineuses sur diverses rues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET APPROBATION D'UNE PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023**

**202301-007**

5.4

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques des travaux admissibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PARTICIPATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MAIRESSE, MONSIEUR ROBERT SCHLOESSER, CONSEILLER, ET MADAME LOUISE CHARTRAND, DIRECTRICE GÉNÉRALE, AUX ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

**202301-008**

5.5

Considérant les recommandations de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la participation de madame Anne St-Laurent, mairesse, Monsieur Robert Schloesser, conseiller, et madame Louise Chartrand, directrice générale, aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 au Casino du Lac-Leamy à Gatineau et d'autoriser une dépense d'au plus 6 000 \$ pour le paiement des frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de restauration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÈGLEMENT**

6.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE PRÉCISER LES NORMES DE REMPLACEMENT D'UN ARBRE MORT OU DANS UN ÉTAT DE DÉPÉRISSEMENT IRRÉVERSIBLE**

**202301-009**

6.1

Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage – afin de préciser les normes de remplacement d'un arbre mort ou dans un état de dépérissement irréversible.

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR23-02 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES NORMES DE REMPLACEMENT D'UN ARBRE MORT OU DANS UN ÉTAT DE DÉPÉRISSEMENT IRRÉVERSIBLE**

**202301-010**

6.2

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR23-02 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de préciser les normes de remplacement d'un arbre mort ou dans un état de dépérissement irréversible.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 738-6 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CHATS ET D'AUGMENTER CERTAINES AMENDES EN CAS D'INFRACTION.**

**202301-011**

6.3

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 738-6 - Règlement modifiant le règlement 738 - Règlement concernant les chiens, chats et autres animaux afin de modifier les normes relatives aux chats et d'augmenter certaines amendes en cas d'infraction..

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 99-2023 - RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202301-012**

6.4

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 99-2023 - Règlement sur le colportage de la ville de Montréal-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-55 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MINIMAL À 0,25 ET D'INTERDIRE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LA ZONE I.15 SAUF POUR UN USAGE MUNICIPAL**

**202301-013** 6.5

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-55 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT** 7.

**OCTROI DE CONTRAT - AFFICHAGE HÔTEL DE VILLE**

**202301-014** 7.1

Considérant la demande de soumissions dans le cadre de l'octroi de contrat - Affichage hôtel de ville.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux critères recherchés.

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 15 047,59 \$ taxes incluses pour le contrat d'affichage de l'hôtel de ville.

D'autoriser une affectation au surplus non autrement affecté pour la somme de 15 047,59 \$

D'octroyer le contrat à Dominion Néon inc pour le montant de sa soumission.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ACQUISITION DE DEUX SERVEURS INFORMATIQUE POWEREDGE R650**

**202301-015** 7.2

Considérant la nécessité de remplacer deux de nos hôtes de virtualisation.

Considérant l'avantage d'acquérir au prix de 2022 ainsi que de bénéficier des prix offerts via les achats regroupés du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser l'acquisition de deux serveurs de IT2GO Solutions Inc., fournisseur du CAG (Centre d'acquisitions gouvernementales) au prix de 24 441,57 \$ taxes incluses.

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement et d'effectuer le remboursement sur une période de 3 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL** 8.

**AMENDEMENT AU PLAN D'EFFECTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST PAR L'ABOLITION D'UN POSTE COL BLANC D'AGENT MARKETING ET LA CRÉATION ET LE COMPLEMENT D'UN POSTE COL BLANC D'AGENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS**

**202301-016**

8.1

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marci, Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'abolir un poste d'agent marketing au sein de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

De procéder à la création d'un second poste d'agent des services communautaires et des loisirs, col blanc permanent, groupe de traitement I, au sein de la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches requises pour le comblement dudit poste

De modifier l'organigramme de la Ville de Montréal-Est en conséquence des changements autorisés par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

9.

**DON AU COMITÉ DE BÉNÉVOLES DES LOISIRS DE LA MAISON ÉVELYN OPAL POUR LES ACTIVITÉS 2023**

**202301-017**

9.1

Considérant la demande de soutien financier du Comité des bénévoles des loisirs de la Maison Évelyn Opal dont le but est d'offrir diverses activités à ses membres pour l'année 2023.

Considérant que la Ville soutient financièrement chaque année la Maison Évelyn Opal ainsi que la Société canadienne de la sclérose en plaques dans leurs activités.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle, Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'accorder un don au montant de 2 000 \$ au Comité des bénévoles des loisirs de la Maison Évelyn Opal pour l'organisation d'activités en 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR L'ANNÉE 2023 EN GUISE DE SOUTIEN À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE**

**202301-018**

9.2

Considérant la poursuite des 5 grands axes retenus pour le plan de quartier 2018-2023 de la Table de développement social Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est soit :

- Transport collectif et actif
- Milieux de vie et logement
- Santé globale
- Rétention des familles
- Participation citoyenne

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau, Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal-Est à la Table de développement social pour l'année 2023 et de verser la somme de 9 000 \$ en guise de soutien à la Corporation de développement communautaire de la Pointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**DON À LA FONDATION DE LA POINTE-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DU SOUPER GASTRONOMIQUE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**202301-019**

9.3

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île est un organisme autonome, sans but lucratif dont la mission se veut d'encourager la persévérance scolaire et reconnaître les efforts des élèves.

Considérant que la Fondation de la Pointe-de-l'Île organise un Souper gastronomique le 23 février 2023 afin de soutenir la persévérance scolaire.

Considérant que la Ville veut contribuer à la réussite des élèves de son territoire en commanditant l'événement.

Considérant que madame Anne St-Laurent, mairesse, représentera la Ville à cet événement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une commandite au montant de 2 500 \$ pour le Souper gastronomique de la Fondation de la Pointe-de-l'Île dont le but est d'amasser des fonds pour la persévérance scolaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE NOUVELLE**

11.

**ENTÉRINER LA MESURE DISCIPLINAIRE POUR L'EMPLOYÉ 181**

**202301-020**

11.1

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines suite à l'enquête du manquement de la part de l'employé 181.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Quel le Conseil municipal entérine la recommandation d'une mesure disciplinaire d'une (1) journée de suspension sans rémunération.

Qu'il soit décidé que l'employé 181, ne puisse, durant la période de suspension, avoir aucun accès à aucun bâtiment, local ou local syndical, site, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

12.

Début : 19 h 15    Fin : 19 h 17

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Yvan Marsan

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202301-021**

13.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 19 h 18.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

OLIVIER PELLETIER  
Greffier-adjoint